



# Tramat® F

## HERBICIDE betteraves industrielles et fourragères et plantes aromatiques\*

\*Cf. tableau des usages.

### Conditionnement(s)

Bidon 5 L

### Fiche d'identité

#### Composition :

**Autres composants dangereux CLP**  
- Ethofumesate

**Classification RAC : 15**

**Formulation** : suspension concentrée (concentré fluidifiable)

**Numéro AMM** : 9000069

**Détenteur d'homologation** : Bayer SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 LYON

**Substance active** : éthofumésate  
**Teneur** : 500g/l, soit 44.25% (m/m)  
**Famille chimique** : benzofurannes  
**Mode d'action** : Absorption racinaire pour les dicotylédones et absorption par le coléoptile pour les graminées. Inhibe la croissance des méristèmes, ralentit la division cellulaire, limite la formation de la cuticule cireuse.

### Description

**Le produit est un herbicide de post-levée sélectif des betteraves et des plantes aromatiques. Il est efficace contre de nombreuses graminées adventices et certaines dicotylédones.**

### Préparation

#### Préparation de la bouillie

- remplir aux 3/4 d'eau la cuve du pulvérisateur.
  - mettre en route l'agitation et verser dans la cuve la dose de produit nécessaire.
  - terminer le remplissage de la cuve et maintenir l'agitation jusqu'à la fin de l'application.
- Le volume de bouillie conseillé est de 100 à 300 l/ha.

#### Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

### Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

### Après traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

### Précautions à prendre

#### Pour le stockage

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

#### Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

| Désignation de la substance active | Niveau de danger |                  |         |                  |
|------------------------------------|------------------|------------------|---------|------------------|
|                                    | Produit          | Substance active | Produit | Substance active |
| Éthofumésate                       | Produit          | Substance active | Produit | Substance active |
| Éthofumésate                       | Produit          | Substance active | Produit | Substance active |
| Éthofumésate                       | Produit          | Substance active | Produit | Substance active |

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez

consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

#### En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

#### Pour l'emploi

Ne pas traiter par température supérieure à 25°C. Ne traiter que les cultures saines, non endommagées par des attaques de parasites, des façons culturales ou d'autres traitements. Traiter par temps calme et sans vent. Lors de la pulvérisation, éviter toute dérive de produit vers les cultures voisines. Utiliser éventuellement un dispositif de réduction de la dérive (buses anti-dérives...), respecter les bonnes pratiques de pulvérisation pour éviter la formation de fines gouttelettes.

- ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.
- éviter de vider et rincer le matériel de pulvérisation sur ou à proximité des arbres ou autres plantes que l'on désire conserver et en particulier près des zones explorées par leurs racines.
- éviter de contaminer toute source d'eau (mares, fossés, cours d'eau...), notamment celle qui pourrait servir à l'irrigation d'autres cultures.
- les eaux de rinçage du pulvérisateur seront épanchées sur ces mêmes parcelles et non pas rejetées dans le milieu naturel
- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

#### Pour l'élimination du produit et de l'emballage

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

#### Prévention et gestion de la résistance :

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de



préparations à base de substances actives de la même famille Chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation. En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, Bayer SAS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

### Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

**LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ**

- N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.
- Protégez votre santé et celle de votre entourage.
- Surveillez les conditions météorologiques.
- Protégez les points d'eau.
- Protégez les pollinisateurs.
- Préserved la faune sauvage.

+ D'INFOS SUR [WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR](http://WWW.MON-PHYTO-PRACTIQUE.FR) : FLASHES-MOI

### AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette

spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

### Toxicologie

#### Classement du mélange CLP

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Attention



P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale  
SPe1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'éthofumesate plus d'une année sur deux dans le cas d'applications multiples.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau dans le cas d'une application unique.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau dans le cas d'applications multiples.

#### Délai de rentrée

6 heures après traitement.

#### Protection des personnes présentes et des résidents

Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

#### Substance classée sensibilisante

EUH 208 - Contient 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

#### Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

#### Mentions obligatoires

SP1 - Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface.

SP1 - Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

### Information santé

#### Premiers soins

#### Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

#### Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir à l'écart. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

#### Ingestion

Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Garder la personne au calme. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : <https://agro.bayer.fr/> et [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com).

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

### Transport et Stockage

Point gélif : 0°C

Température maximum : 40°C

N°ONU : 3082

### Classes de danger

| Danger principal                        | Danger secondaire | Danger tertiaire |
|-----------------------------------------|-------------------|------------------|
| 9 - Matières et objets dangereux divers | -                 | -                |
| Dangereux pour l'environnement          | -                 | -                |

### Tableau des usages et doses autorisées



# Tramat<sup>®</sup> F

| Cultures industrielles                                    | Cibles / Usages                                             | Doses    | Spécifications d'usage / Stade d'application                                                                                                                                                                         | DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné) | Précautions* Réglementaires (voir légendes) |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Traitement des parties aériennes                          |                                                             |          |                                                                                                                                                                                                                      |                                               |                                             |
| Betteraves industrielles et fourragères - plein champ     | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 2.0 l/ha | 1 trait./an<br>Fractionnement en 6 applications max, à la dose max de 0,45 L/Ha/application et sans dépasser la dose totale de 2 L/Ha. Intervalle min entre les applications : 7 jours.<br>stade BBCH 10 à BBCH 18   | BBCH 18                                       | 1a, 1b, 5a, 7a                              |
| Cultures diverses                                         | Cibles / Usages                                             | Doses    | Spécifications d'usage / Stade d'application                                                                                                                                                                         | DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné) | Précautions* Réglementaires (voir légendes) |
| Traitement des parties aériennes                          |                                                             |          |                                                                                                                                                                                                                      |                                               |                                             |
| Betterave potagère - plein champ                          | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 2.0 l/ha | 1 trait./an<br>Fractionnement en 6 applications max, à la dose max de 0,45 L/Ha/application et sans dépasser la dose totale de 2 L/Ha. Intervalle min entre les applications : 7 jours.<br>stade BBCH 10 à BBCH 18   | BBCH 18                                       | 1a, 1b, 5a, 7a                              |
| Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères - plein champ | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 2.0 l/ha | 1 trait./an<br>Sur betterave potagère, poirée, arroche, chicorée bisannuelle, mâche et haricot. Fractionnement en 2 applications max, à la dose max de 1 L/Ha/application et sans dépasser la dose totale de 2 L/Ha. | NC                                            | 1a, 1b, 5a, 7a                              |



# Tramat® F

| Cultures diverses                                              | Cibles / Usages                                             | Doses    | Spécifications d'usage / Stade d'application                                                                                                                                                                           | DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné) | Précautions* Réglementaires (voir légendes) |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Porte graine - Graminées fourragères et à gazons - plein champ | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 2.0 l/ha | 1 trait./an<br>Sur ray-grass, fétuque élevée, fétuque des prés et paturin des prés. Fractionnement en 2 applications max, à la dose max de 1 L/ha/application et sans dépasser la dose totale de 2 L/ha.               | NC                                            | 1a, 1b, 5a, 7a                              |
| PPAM - non alimentaires - plein champ                          | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.0 l/ha | 1 trait./an<br>Uniquement sur carthame des teinturiers. stade BBCH 10 à BBCH 18                                                                                                                                        | NC                                            | 1a, 7a                                      |
| PPAM - non alimentaires - plein champ                          | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.0 l/ha | 2 trait./an<br>Intervalle minimum entre les applications : 7 jours stade BBCH 10 à BBCH 18                                                                                                                             | NC                                            | 1a, 1b, 5a, 7a                              |
| PPAMC - plein champ                                            | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.0 l/ha | 1 trait./an<br>Uniquement sur valériane officinale. stade BBCH 10 à BBCH 18                                                                                                                                            | BBCH 18                                       | 1a, 7a                                      |
| Fines herbes - plein champ                                     | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 2.0 l/ha | 1 trait./an<br>Uniquement sur persil, basilic, thym, romarin et sauge. Fractionnement en 6 applications max, à la dose max de 0,45 L/ha/application et sans dépasser la dose totale de 2 L/ha. stade BBCH 10 à BBCH 18 | BBCH 18                                       | 1a, 1b, 5a, 7a                              |
| Infusions - plein champ                                        | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 2.0 l/ha | 1 trait./an<br>Fractionnement en 6 applications max, à la                                                                                                                                                              | BBCH 18                                       | 1a, 1b, 5a, 7a                              |



| Cultures diverses                                         | Cibles / Usages                                             | Doses    | Spécifications d'usage / Stade d'application                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné) | Précautions* Réglementaires (voir légendes) |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères - plein champ | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.0 l/ha | dose max de 0,45 L/Ha/application et sans dépasser la dose totale de 2 L/Ha. Intervalle min entre les applications : 7 jours.<br>stade BBCH 10 à BBCH 18<br>1 trait./an<br>Uniquement sur courge et courgette. Fractionnement en deux applications à 0,5 L/Ha/application. intervalle min entre les applications : 7 jours.<br>stade BBCH 12 à BBCH 16<br>1 trait./an | NC                                            | 1a, 1b, 5a, 7a                              |
| Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères - plein champ | Désherbage (dicotylédones annuelles et graminées annuelles) | 1.0 l/ha | uniquement sur radis et roquette<br>stade BBCH 00 à BBCH 09                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | NC                                            | 1a, 7a                                      |

Pour les usages mineurs dont l'AMM a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n° 1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de manque d'efficacité ou de phytotoxicité. Au regard des données à sa disposition, le titulaire de l'AMM décline toute responsabilité sur ces éventuels risques. Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture concernée. Avant toute utilisation du produit dans le cadre des usages mineurs, il est impératif de consulter les instituts techniques concernés pour préciser les conditions d'utilisation : UNILET, FNAMS et ITEIPMAI (iteipmai@iteipmai.fr).

**\*En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.**

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

**Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45**

#### 1. Organismes aquatiques

1a. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau dans le cas d'une application unique.

1b. . Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau dans le cas d'applications multiples.

#### 5. Eaux souterraines

5a. . SPe1 - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'éthofumesate plus d'une année sur deux dans le cas d'applications multiples.

#### 7. Riverains et personnes présentes

7a. . Respecter une distance d'au moins 3 m entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement,
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

### Champ d'activité



**Tramat<sup>®</sup> F**

| Adventices sensibles (eff. 85% à 94%)                                                                                                       | Adventices moyennement sensibles (eff. 70% à 84%)                                                                                                                                                                                                   | Adventices peu sensibles (eff. 50% à 69%) | Adventices très peu sensibles (eff. < 50%)                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vulpin, Pâturin annuel, Folle-avoine, Repousses de céréales, Amarante réfléchie, Capselle bourse à pasteur, Stellaire, Spergule des champs. | Céraiste des champs, Lamier pourpre, Fumeterre officinale, Gaillet gratteron, Mercuriale annuelle, Mouron des champs, Morelle noire, Renouée liseron, Renouée persicaire, Renoncule des champs, Véronique de perse, Véronique à feuilles de lierre. | Arroche étalée, Renouée des oiseaux.      | Chénopode blanc, Repousses de colza, Matricaire, Moutarde des champs, Ravenelle, Sanve, Coquelicot. |

## Traitement

### Dose(s) préconisée(s)

Désherbage des Betteraves industrielles et fourragères:

- au premier passage de post-levée dès la levée des adventices (stade cotylédons) : 0.4 L/ha + huile végétale estérifiée 0,5 L/ha.

- aux traitements suivants, à chaque nouvelle levée d'adventices : 0.2 à 0.4 L/ha + huile végétale estérifiée 0,5 L/ha.

Pleine dose: 2 L/ha par cycle cultural, si fractionnée ne pas dépasser la dose de 0.45 L/ha/application (soit 225 g d'ethofumésate par application) en 6 applications maximum. Intervalle minimum entre applications : 7 jours.

### Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Les meilleurs résultats sont obtenus sur mauvaises herbes jeunes (avant tallage pour les graminées et stade cotylédons pour les dicotylédones).

Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines et PPAM non-alimentaires traitées en alimentation humaine ou animale.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

### Classification HRAC

15 - Absorption racinaire pour les dicotylédones et absorption par le coléoptile pour les graminées. Inhibe la croissance des méristèmes, ralentit la division cellulaire, limite la formation de la cuticule cireuse.

### Conditions du milieu

Les meilleurs résultats sont obtenus par temps poussant (température 15 à 20°C, hygrométrie > 65%). Ne pas traiter par température supérieure à 25°C. Reporter l'application si l'on craint des gelées ou de fortes amplitudes thermiques. Une période de sécheresse prolongée après l'application du produit diminue l'efficacité du traitement.

## Après traitement

### Cultures suivantes dans la rotation

Après une culture de betterave traitée en post levée avec le produit, les céréales de printemps, le pois de printemps, la luzerne de printemps, le maïs, le lin de printemps, le ray-grass de printemps, la pomme de terre, le tournesol, le haricot, la carotte, l'épinard, le navet, le radis et le colza de printemps peuvent être implantés sans restriction (avec ou sans labour) dans le cadre de la rotation.

Nous recommandons un labour avant le semis des céréales d'hiver.

Toute autre culture non mentionnée dans cette liste ne pourra être implantée que sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

### Cultures de remplacement

En cas de destruction accidentelle de la culture désherbée avec le produit, les cultures de remplacement suivantes peuvent être implantées :

- betteraves, pois, haricot, lin (sans restriction).
- maïs, épinard, ray-grass (après un délai minimum de 2 semaines et un labour).
- tournesol (après un délai minimum de 4 semaines et un labour).
- colza (après un délai minimum de 6 semaines et un labour).

La luzerne, le soja et la moutarde ne sont pas recommandés. Toute autre culture non mentionnée dans cette liste ne pourra être implantée que sous l'entière responsabilité de l'agriculteur.

Ne pas implanter de cultures de type légume-racine en cas d'échec cultural.

### Mesures de protections des individus



# Tramat® F

| Caractéristiques des EPI                                                                                                        | PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE : |                                                                       |                         |                |                   | PROTECTION DU TRAVAILLEUR |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|-------------------|---------------------------|
|                                                                                                                                 | PRÉPARATION/<br>MELANGE/<br>CHARGEMENT            | APPLICATION AVEC :                                                    |                         | NETTOYAGE      |                   |                           |
|                                                                                                                                 |                                                   | PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ<br>À RAMPE<br>PULVÉRISATION VERS LE BAS |                         |                |                   |                           |
|                                                                                                                                 |                                                   | TRACTEUR AVEC<br>CABINE FERMÉE                                        | TRACTEUR<br>SANS CABINE |                |                   |                           |
| GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) |                                                   | Réutilisables                                                         | À usage unique*         | À usage unique | Réutilisables     |                           |
| EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1                                                                        |                                                   | EPI vestimentaire                                                     | ✓                       | ✓              | EPI vestimentaire | ✓                         |
| EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3)                                                        |                                                   | EPI partiel                                                           |                         |                | EPI partiel       |                           |
| PROTECTION RESPIRATOIRE Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387) <sup>(1)</sup>                         |                                                   | ✓                                                                     |                         |                |                   |                           |

\*En cas d'intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

<sup>(1)</sup> Association d'un filtre contre les gaz et vapeurs organiques (A2, de couleur marron) et d'un filtre anti-poussière (P3). Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

## Mentions légales

Tramat® F 500 g/l éthofumésate 5 AMM n°9000069 5 Détenteur d'homologation : Bayer SAS 5 5 © Marque déposée Bayer

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1

5 5 5 Attention 5 5 5 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à



long terme.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur <https://agro-bayer.fr> - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

**Jun 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : <https://agro-bayer.fr>**

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)